

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N° DEL051-22

L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 17 juin 2022 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} P. CONINX, J. DE LOUBENS, A. HUBERT, G. JACCOUD, M.A. JANSER, E. LAZZAROTTO,
L. MALVOISIN, S. SAUNIER-CAILLY et MM. E. BEVILLARD, D. FINAZZO, S. GAMET, M. GUIHENEUF,
T. JAUSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, S. STAMBOULIAN, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} BEREZIAT Isabelle (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 20 juin 2022)
M^{me} BONNIN-DESSARTS (pouvoir à Pierre VERRI, en date du 20 juin 2022)
M^{me} BOUYIRI Naziha (pouvoir à Sylvie SAUNIER-CAILLY, en date du 17 juin 2022)
M. DELFORGES Frédéric (pouvoir à Jean PAVAN, en date du 22 juin 2022)
M. FRANCILLON Dominique (pouvoir à Vincent MERCIER, en date du 23 juin 2022)
M^{me} MELCHILSEN Nadine (pouvoir à Sylvie SAUNIER-CAILLY, en date du 13 juin 2022)
M^{me} OSSARD Sylvie (pouvoir à Justine DE LOUBENS, en date du 23 juin 2022)
M^{me} PRUNIER Sandrine (pouvoir à Pierre VERRI, en date du 20 juin 2022)
M. QUENARD Daniel (pouvoir à Timothée JAUSOIN, en date du 23 juin 2022)
M^{me} VINCENT Yvette (pouvoir à Jean PAVAN, en date du 21 juin 2022)
M. YAMOUNI Mahfoud (pouvoir à Vincent MERCIER, en date du 23 juin 2022)

Absent excusé :

M. FABBRO Jacques

Madame Alix HUBERT et M. Stéphane GAMET ont été élus secrétaires de séance.

**OBJET : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) :
Fixation des tarifs 2023.**

Rapporteur : Vincent MERCIER

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Un nouveau régime de taxation locale de la publicité a été mis en place par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie. Il a remplacé les trois anciennes taxes sur la publicité par une taxe unique dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Cette taxe est assise sur les surfaces d'affichage (hors encadrement) des enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires à support non numérique et numérique.

Par délibération n°145-08 du 17 novembre 2008 le conseil municipal a examiné la réforme de la taxe, s'est prononcé favorablement quant à l'application sur le territoire de la commune de la nouvelle taxe et a opté pour la mise en place des tarifs maximaux de droit commun tels que définis par les articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L.2333-12 du CGCT, "les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ". Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation.

Par ailleurs les communes de moins de 50 000 habitants, membres d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 200 000 habitants, peuvent majorer leurs tarifs dans les conditions prévues aux articles L.2333-10 et L.2333-11 du CGCT.

Ainsi que l'indique le Ministère de l'Intérieur dans une note d'information en date du 13 juillet 2016, il est recommandé, lorsqu'un tarif majoré est mis en place, d'adopter une délibération lors de chaque modification des tarifs applicables, afin que " les redevables ne puissent ignorer les tarifs en vigueur ". Cette délibération doit intervenir avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

Dès lors, il est proposé que les tarifs 2023 applicables sur le territoire de la commune de Gières :

- correspondent aux tarifs légaux maximaux, revalorisés dans les conditions précitées,
- soient majorés ainsi que le permet l'article L.2333-10 du CGCT

Le tableau présenté ci-après détaille les tarifs applicables en 2023 au titre de la TLPE

Tarifs 2023

	Superficie ≤ 7 m ²	Superficie comprise entre 7 m ² et ≤ 12 m ²	Superficie > 12 m ² et ≤ 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Enseignes*	Exonération	21,40 €	42,80 €	85,60 €
Dispositifs et préenseignes non numériques		21,40 €		32,40 €
Dispositifs et préenseignes numériques		48,60 €		97,20 €

**pour les enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce.*

Monsieur le maire propose au conseil municipal

- d'adopter les tarifs susvisés,
- de dire que les recettes afférentes sont inscrites au chapitre 73 "impôts et taxes" du budget communal.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 23 juin 2022.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.